



**ARRETE DE VOIRIE N° 228 V /2025
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT**

Le maire de la commune de Vouillé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société BODET CAMPANAIRE en date du 09 septembre 2025 qui procède à la rénovation du beffroi et des cloches de l'église de Vouillé en occupant temporairement le domaine public du boulodrome (commune de Vouillé) ;

Vu l'état des lieux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE :

Article 1er – Du 29 septembre 2025 au 19 décembre 2025, la société BODET CAMPANAIRE est autorisée à procéder à la rénovation des cloches et du beffroi de l'église de Vouillé.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : réservation de 2 emplacements sur le boulodrome pour le stationnement d'une grue et d'un camion utilitaire.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 4 : La société BODET CAMPANAIRE est autorisée à occuper le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Monsieur le commandant de gendarmerie, Monsieur le directeur des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vouillé, le 10 septembre 2025

Éric MARTIN

Par délégation du Maire,
L'adjoint



François NGUYEN-LA